

# Point de vue Environnement

N° 8 – avril 2001

Gagny Environnement 18 rue de Collines 93220 Gagny ■ ☎ 01 43 81 10 92. Email gagnyenv@club-internet.fr

## **Sommaire**

- 1 – Avis aux promoteurs !**
- 2 – Inondations**
- 3 – Cotisation 2001**
- 4 – Bruits aériens**

### **1 – Editorial.**

#### **Encore un succès pour Gagny Environnement !**

Tous ceux qui se rendent à la gare de Gagny par la rue du 11 novembre, ont pu voir depuis quelques mois, l'affichage conjoint d'un permis de démolir et d'un permis de construire. L'un signalait la démolition d'un pavillon de 88 m<sup>2</sup>, l'autre la construction prochaine de onze "maisons de ville" d'une surface totale de plus de 1600 m<sup>2</sup>. Les garages en sous-sol pour 22 voitures représentaient une dalle de béton qui couvrait 82 % de la surface de la parcelle. Le toit du garage recouvre par endroits de 20 à 50 cm de terre permettait de prétendre à la présence de 40 % d'espaces plantés prévus par le règlement du plan d'occupation des sols de la commune.

Sans entrer dans les détails justifiant la demande à M. le Maire de Gagny de bien vouloir annuler ce permis de construire, il semble que nous ayons obtenu l'abandon du projet, puisque son affichage a été remplacé par la remise en vente du pavillon.

#### **Avis aux promoteurs !!!**

Henri Druesne  
Président

### **2 - Les inondations, notre responsabilité, notre position**

Les inondations catastrophiques que subissent nos concitoyens doivent nous interpeller et nous faire réfléchir en matière d'urbanisme.

Le POS de Gagny dans son article 13 impose 40 % d'espaces plantés. Sa définition de ces espaces plantés est pourtant claire :

*« 1/3 – les espaces plantés doivent comporter un minimum de 1 arbre de haute tige (plus de 7m à l'état adulte) par 50 m<sup>2</sup> de surface plantée. A la plantation ces arbres devront avoir une hauteur au moins égale à 2 m. »*

Pourquoi dans ces conditions, certains permis de construire sont-ils accordés à des promoteurs, avec un décaissement quasi total du terrain recouvert d'une dalle de béton ? Cette dalle recouverte elle-même de 20 à 50 cm de terre devient espace planté. Comment planter un arbre de haute tige dans de telles conditions ? Gagny Environnement considère que dans ce cas, il est de son devoir de recourir contre les permis. Depuis plus de cinq ans, Gagny Environnement demande que les espaces plantés soient des espaces de pleine terre permettant de planter des arbres de hautes tiges.

Le bétonnage auquel se livrent les promoteurs avec l'accord des municipalités, favorise le ruissellement par l'imperméabilisation des sols, augmente l'importance des crues et amènent les inondations. Cette affirmation évidente est maintenant reconnue de tous, mais chacun considère que ce ne sont pas les quelques dizaines mètres carrés qu'il ajoute qui seront responsables de l'inondation du quartier.

De plus, les écoulements naturels souterrains modifiés entraînent l'assèchement du sol argileux qui provoquent des crevasses et des mouvements de terrains en période sèche, responsables de la fissuration des constructions.

Jean Denis

### **3 - Cotisation 2001**

Vous pouvez payer votre cotisation 2001 (105 F ou 16 Euros au moins) si vous ne l'avez déjà fait. Vous trouverez ci-joint une lettre précisant votre situation à cet égard, ainsi que la possibilité de parrainer un nouveau membre. 240 adhérents pour 14000 foyers à Gagny cela représente 1,7 %, l'association pourrait mieux faire. Vous trouverez donc joints, un bulletin d'adhésion et une enveloppe adressée à Gagny Environnement ainsi que le procès verbal de l'assemblée générale qui donne toutes les renseignements sur la cotisation et Pro Natura Ile de France.

### **4 - Bruits aériens.**

M. Yves Cochet a déposé le 27 mars dernier sur le bureau de l'assemblée nationale, une proposition de loi n°2946 **tendant à interdire le décollage et l'atterrissage de nuit des avions** sur tous les aéroports français. La première discussion en séance publique aura lieu le 24 avril 2001. Gagny Environnement a écrit à M. PANDRAUD pour lui demander de défendre cette proposition qui sera votée plus tard.

Adhérents ou non, si vous êtes d'accord avec cet objectif, n'hésitez pas à solliciter votre député par courrier.